

IEJ Tours - Examen d'entrée au CRFPA session 2012
Droit commercial

Veillez traiter les cas pratiques ci-après.

L'usage des codes annotés mais non commentés est autorisé.

CAS PRATIQUE N°1 :

M. SAVIGNON détient 26% du capital de la société anonyme PRIMA dont les titres financiers sont admis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE-Euronext. Or il vient d'apprendre que le président-directeur général, M. JOUVENAL, s'est vu octroyer par le comité des rémunérations une pension de retraite. Après la cessation de ses fonctions, l'ancien dirigeant disposera de 13 000 euros mensuels. M. SAVIGNON est furieux. Une telle rémunération ne s'imposait pas. La SA connaît de nombreuses difficultés depuis le début de l'année, son chiffre d'affaires est d'ailleurs en nette diminution. Quelle démarche pouvez-vous lui conseiller ? Cette décision était-elle incontestable ?

M. SAVIGNON a également entendu parler d'une prochaine réforme visant à introduire en France un vote des actionnaires sur la rémunération des dirigeants (« *Say on Pay Vote* »). Quel serait l'objectif d'une telle procédure ?

(6 points)

CAS PRATIQUE N°2 :

Mme VERDI est associée à hauteur de 10% de la société à responsabilité limitée SECUNDA. Elle souhaiterait céder ses parts sociales à un tiers, M. DUPOND, pour un montant de 57 000 euros. Toutefois M. LEPETIT, associé majoritaire de la SARL, convoite depuis longtemps cette participation qui lui permettrait de détenir 62% du capital de la société.

Mme VERDI vous demande conseil. Elle craint d'être contrainte à vendre ses parts à M. LEPETIT. Est-ce le cas ?

(4 points)

CAS PRATIQUE N°3 :

Depuis un an, M. BERTRAND a opté pour le régime de l'auto-entrepreneur. Son activité de professeur d'anglais à domicile est florissante. Il possède une coquette maison au bord de la Loire où il vit avec sa femme et son fils.

Il vient vous consulter. En effet, il cherche à protéger sa famille et ses biens si, par malheur, ses affaires venaient à péricliter.

Il a entendu parler de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Est-ce une solution adéquate ?

Au surplus, son banquier, à qui il a emprunté l'an dernier 25 000 euros qu'il n'a pas encore remboursés, ne sera peut-être pas favorable à ce projet. Pourrait-il empêcher M. BERTRAND d'adopter ce statut ?

(6 points)

CAS PRATIQUE N°4 :

Le 15 septembre 2012, M.M. DURAND, PHILIPPE et VERNON ont signé les statuts de la société QUARTA. Vendredi dernier, M. DURAND a loué un local où seront installés les futurs bureaux de la société. Il espère qu'une fois immatriculée au RCS la société reprendra le bail à son compte. Quels conseils pouvez-vous lui donner ?

(4 points)